



MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 05 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : vendredi vingt-huit juin deux mille dix neuf

Date d'affichage : vendredi douze juillet deux mille dix neuf

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Michelle SAVALLI, Mme Jocelyne BENOIST, Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Stéphane LEROY, M Guillaume BESNIER

Absents excusés

M Jean LÉE pouvoir à Jocelyne BENOIST

Mme Isabelle GEVELERS pouvoir à Michelle SAVALLI

M Jean ASSENAT pouvoir à Evelyne LAGOUTTE

Absent

M Pascal LEONET

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 8 votants : 11

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné : Annie TIRLET

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 45 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour deux délibérations à savoir :

-Concours du receveur municipal et attribution d'une indemnité de conseil.

Un vote à main levée donne : voix 10 pour, 0 abstention, 1 contre (Stéphane LEROY)

-La conclusion d'une convention de partenariat avec Chartes Métropole.

Un vote à main levée donne 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°2019/46 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Mai 2019

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 Mai 2019

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération 2019/47 portant sur la convention de mise à disposition des locaux SISDMMM à la commune pour exercer la compétence périscolaire.

Autorisation est donnée à Madame Le maire pour signer la convention

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération 2019/48 portant sur la convention avec la CPEIDF pour refacturation du périscolaire des communes de Maisons, Morainville, Mondonville Saint-Jean.

Après concertation le conseil décide de remettre la délibération au prochain conseil municipal.

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération 2019/49 tarifs périscolaire

Le conseil décide d'appliquer l'augmentation de 1.5% et les mêmes tarifs que la CPEIDF afin qu'il n'y ait pas de disparité avec les communes de Maisons, Morainville et Mondonville Saint Jean.

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération 2019/50 reprise de la compétence numérique par l'agglomération de Chartres.

La commune de Denonville a adhéré au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, suite à son retrait de la communauté de communes de des Portes Européennes d'Île-de-France qui est membre du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Par arrêté n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a constaté les effets de cette extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Cependant, le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique conserve la compétence définie à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales sur le territoire de la commune du fait du transfert de cette compétence du Département d'Eure-et-Loir au syndicat.

Par ailleurs, les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, depuis l'arrêté de création du syndicat en date du 12 octobre 2012 jusque dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2018, stipulent qu'en cas de retrait d'un membre, « *les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, par le Syndicat mixte, sont conservés par le Syndicat mixte* ».

Des investissements et des ouvrages ont été réalisés par Eure-et-Loir Numérique préalable-ment au 31 décembre 2017.

Pour la réalisation de ces investissements, une quote-part de 20 % était due par conventions par l'EPCI, le solde étant financé principalement par les autres membres du Syndicat (Département d'Eure-et-Loir, Région Centre-Val de Loire), ainsi que par l'Etat et éventuellement l'Union Européenne.

Les propositions de conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de Denonville sont donc les suivantes :

- le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Denonville sans compensation financière,
- les investissements réalisés par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017 pour la commune de Denonville sont les suivants :

Commune	Investissement réalisé – Part 20% du bloc communal arrêtée au 31/12/2017	Investissement total arrêté au 31/12/2017
Denonville	0 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'ACTER les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :
 - le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Denonville sans compensation financière,
- DE VALIDER le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Denonville et arrêtés au 31 décembre 2017 : 0,00 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 0,00 €,
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération 2019/51 autorisant Madame Le Maire à signer le marché périscolaire

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions des articles L2123-1 2°) et R 2123-1 3°) du code de la commande publique. Elle concerne les prestations d'organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre les communes de Santeuil (coordonnateur), Denonville, Moinville la Jeulin, Saint-Léger-des-Aubées, Roinville, Oinville-sous-Auneau et Umpeau conformément à une convention de groupement conclue (le 6 mai 2019) sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ce marché est conclu pour une durée de 3 années sans reconduction possible à compter du 02/09/2019.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur sur proposition de la commission Périscolaire réunie le 11 juin 2019, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

AUTORISE Le Maire de Santeuil, coordonnateur du groupement de commande à signer le marché sur l'organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir ci-dessus et tous les documents y afférents.

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir	AD PEP28 3 RUE CHARLES BRUNE 28110 LUCE	Montant de l'offre : 48751.40€/AN

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération 2019/52 convention entre l'agglomération et la commune pour l'accompagnement juridique

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,

- droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération n°2019/53 relative au concours du Receveur Municipal et à l'attribution d'une indemnité

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours de Mr PAVY Pascal, receveur, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an pour la durée du mandat.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Mr PAVY pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE : 9 POUR 0 ABSTENTION 2 CONTRE (Stéphane LEROY, Alexandre LEROY)

Délibération n°2019/54 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole

La commune de Denonville s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Denonville et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après délibération, le conseil municipal

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Questions diverses

➤ Salle polyvalente

Madame Le Maire informe le conseil que des entreprises ont été convoquées suite à l'appel d'offre du marché public. Les entreprises lauréates vont être tenues informées rapidement, afin que les travaux commencent.

Monsieur Stéphane Leroy soulève le problème du revêtement de sol souple, qui à terme pourrait s'usé plus vite que du carrelage.

➤ Piscine

Madame Le Maire informe le conseil que la piscine ouvrira le 09 Juillet 2019 et non le 02 juillet 2019. En effet il y a eu du retard dans les travaux de cette dernière.

➤ Courrier Madame Dufil,

Madame Le Maire lit le courrier de Madame Dufil, Présidente de l'association « Découds vite si tu peux », qui remercie la commune de son aide, qu'elle soit financière et/ou matérielle.

➤ Information sur les subventions données et accordées

Madame le Maire informe le conseil municipal que Chartres Métropole a accepté les subventions pour la salle polyvalente et la piscine.

Madame le Maire informe le conseil municipal des subventions accordées par le FDI

➤ Organisation du 13 Juillet 2019

Comme l'année dernière, la Mairie, organise le feu d'artifice du 14 juillet qui se déroulera le samedi 13 Juillet 2019 au stade de Denonville. Des tables et des chaises seront installés pour le repas et l'apéritif offert par la municipalité

- Divers : Monsieur Stéphane LEROY, soulève que les lots non vendues dans le lotissement des Vignes d'Allians sont en friches et que le lotisseur se doit d'entretenir les terrains non vendus. Madame Le Maire prendra contact avec Acanthe, le lotisseur.

Madame Le maire informe le conseil municipal que 4 caméras vont-être installées prochainement et du projet concernant la BLR, 50 Mégas sur la commune.

Madame Le Maire informe le conseil sur l'actif et passif, suite à notre sortie de la CPEIDF. La préfecture propose qu'un projet d'accord soit rédigé en tenant compte des conclusions de la réunion du 02 juillet 2019. Une nouvelle réunion se tiendra en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Annie TIRLET